

Cahier de Clauses Techniques Particulières

Mise en concurrence privée :

Marché des transports de :

L'Institut d'Education Motrice (IEM)
« Madeleine Fockenberghé de Gonesse 95

Et

L'Etablissement enfants adolescents
polyhandicapés (EEAP) « Claire GIRARD » 92

Sommaire :

Introduction :	3
L'identification Organisme gestionnaire :	3
Quelques données chiffrées	3
Identification de l'existant	4
Véhicules adaptés :	4
Conducteurs spécialisés :	4
Respect des normes de sécurité :	4
Contrôle de Cap' devant ! :	5
Horaires et fiabilité :	5
Qualité de l'accompagnement :	5
Communication :	5
Flexibilité :	5
Les tournées :	6

Introduction :

L'inclusion des enfants en situation de handicap est une préoccupation essentielle dans notre société. Afin de garantir leur accès à l'éducation et à l'accompagnement médicosocial, il est primordial de mettre en place des moyens de transport adaptés à leurs besoins spécifiques. C'est dans cette perspective que nous lançons un appel d'offres pour le transport d'enfants en situation de handicap. Ce marché vise à sélectionner des fournisseurs de services de transport capables de répondre aux exigences techniques nécessaires pour assurer la sécurité et le confort de ces enfants tout au long de leurs déplacements. Dans ce document, nous aborderons les principales clauses techniques qui doivent être intégrées dans cet appel d'offres afin de garantir un service de qualité pour les enfants en situation de handicap.

L'identification Organisme gestionnaire :

- Raison sociale : Association Cap' devant !
- N° FINESS juridique : 750831901
- Statut de l'entité : Privé à but non lucratif (association)
- Nombre d'ESMS gérés : 18
- Nombre de places : 700
- Adresse : 41 RUE DURIS PARIS 75020
- Présidente : HELENE SCHUSTER h.schuster@capdevant.fr
- Directeur général : LIONNEL BOIDIN l.boidin@capdevant.fr
- Directeur général adjoint : DAVID FOULON d.foulon@capdevant.fr

Créée en 1954 par des parents d'enfants infirmes moteurs cérébraux (IMC) , Cap' devant ! accompagne des enfants et des adultes atteints de paralysie cérébrale, polyhandicap, handicap moteur avec troubles associés, au sein de 18 établissements et services adaptés à leurs besoins (Institut d'Education Motrice (IEM), foyers d'hébergement, foyers d'accueils de jour, établissement et service d'aide par le travail (ESAT) , services extérieurs, établissements et services d'aide pour enfants et adolescents polyhandicapés...) , tous situés au cœur de villes d' Ile-de-France.

Quelques données chiffrées

- 740 personnes accompagnées à partir de l'âge de 3 ans jusqu'à la fin de vie
- 530 professionnels d'encadrement salariés de l'association
- 19 établissements et services adaptés
- 5 départements en Ile de France

Identification de l'existant

Identité et structure

Nom de l'établissement	Type de structure	Nombre d'agrément	Nombre de transporteurs internes	Nombre de transporteurs externes
EEAP : Site le Louvres Viroflay	EEAP	16		2
EEAP : site Prés aux Bois Viroflay	EEAP	54		
EEAP : Site La Gentilhommière Marnes la Coquette	EEAP	45		2
IEM Madeleine Fockenberghé	IEM	120	4	3
Total		677		

Véhicules adaptés :

Les transporteurs devront posséder des véhicules spécialement adaptés pour le transport d'enfants en situation de handicap, équipés de rampes d'accès, de sièges spéciaux, de dispositifs de retenue adaptés, et homologués etc. Le nombre et la capacité des véhicules doivent être adaptés au nombre de personnes à transporter, à leurs handicaps ainsi qu'à leurs bagages.

Conducteurs spécialisés :

Les transporteurs devront fournir des conducteurs formés et qualifiés pour le transport d'enfants en situation de handicap, capables de gérer des situations d'urgence, de fournir les premiers secours si nécessaire, et de faire preuve de patience et de compassion.

Respect des normes de sécurité :

Les transporteurs devra s'engager à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur, notamment en termes de conduite sécuritaire, d'entretien régulier des véhicules, de vérification des dispositifs de sécurité, etc. Le prestataire doit avoir fait procéder au contrôle technique obligatoire des véhicules qu'il propose de mettre en service. La mention "handicap" doit figurer sur les cartes grises des véhicules concernés.

Contrôle de Cap' devant ! :

Le responsable des établissements ou son représentant pourra contrôler les véhicules des prestataires dans le cadre du marché des transports pour enfants et adolescents handicapés.

Horaires et fiabilité :

Les transporteurs devront respecter les horaires de prise en charge et de dépose des enfants, et faire preuve de ponctualité. Ils doivent également informer rapidement l'organisme responsable en cas de retard ou d'annulation du transport. Le prestataire doit pouvoir mettre en place une à plusieurs tournées entre la zone et l'IEM95 ou L'EEAP en fonction du nombre d'usagers, internes et externes, résidant sur cette zone et adapter le nombre de tournées en fonction de l'évolution du nombre d'usagers et des modalités d'accueil

Qualité de l'accompagnement :

Le transporteur sera tenu de fournir un accompagnement de qualité, en garantissant le confort et la sécurité des enfants durant le transport. Cela implique de veiller à ce que les accompagnateurs soient formés et compétents pour répondre aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap. Les accompagnateurs doivent également faire preuve de respect, d'empathie et de professionnalisme dans l'exercice de leurs fonctions. Le contractant s'engage à fournir à Cap' devant, sur une base annuelle, une attestation certifiante qu'il a effectué les vérifications appropriées du casier judiciaire n°2 pour tous ses employés intervenant dans le cadre des transports d'enfants et d'adolescents. Cette attestation doit être émise par une autorité compétente et doit démontrer que les vérifications ont été effectuées conformément à la législation en vigueur.

Communication :

Les transporteurs devront établir une communication régulière et efficace avec l'organisme responsable, en faisant remonter toute information pertinente concernant le transport des enfants en situation de handicap.

Tarification : Les transporteurs devront fournir un devis détaillé, incluant tous les coûts liés au transport des enfants en situation de handicap, tels que les frais de carburant, les péages éventuels, les frais de personnel **supplémentaires pour l'accompagnement, etc.**

Flexibilité :

Les transporteurs devront faire preuve de flexibilité en cas de changements de planning ou de besoins spécifiques, en proposant des solutions adaptées pour assurer un transport optimal des enfants en situation de handicap.

Les tournées :

Pour l'IEM de Gonesse :

Modalités d'attribution et de soumission des lots – appel d'offre – Transports collectifs des usagers – IEM95

Définition d'un lot : Nous entendons par lot, une zone géographique de ramassage et de dépose des usagers de l'IEM95. Cette zone correspond à la domiciliation des usagers à partir de laquelle s'organisent les transports allers et retour des usagers entre leur domicile et l'établissement. Un lot implique ainsi la mise en place d'une à plusieurs tournées en fonction du nombre d'usagers concernés.

Définition d'une tournée : Nous entendons par tournée le ramassage collectif, journalier ou hebdomadaire, des usagers accueillis aussi bien en internat qu'en externat, à temps complet, à temps partiel ou de manière séquentielle, entre la zone géographique allotie et l'établissement. Chaque tournée doit permettre d'assurer le transport de 6 à 8 jeunes dont au moins 2 en fauteuil roulant manuel ou électrique. La durée du trajet aller ou retour entre le domicile du jeune et l'établissement ne doit pas excéder 1h30

Présentation des lots :

- Voir document joint en annexe

Pour l'EEAP de Marnes la Coquette

Définition d'une tournée : Nous entendons par tournée le ramassage collectif, journalier ou hebdomadaire, des usagers accueillis aussi bien en internat qu'en externat, à temps complet, à temps partiel ou de manière séquentielle, entre la zone géographique allotie et l'établissement. Chaque tournée doit permettre d'assurer le transport de 6 à 8 jeunes dont au moins 2 en fauteuil roulant manuel ou électrique. La durée du trajet aller ou retour entre le domicile du jeune et l'établissement ne doit pas excéder 1h30

Présentation :

Les tournées mono-site doivent être privilégiées.

A ce jour, nous avons 26 tournées sur les sites de Marnes, La Celle Saint Cloud et Viroflay.

L'ensemble des tournées doivent être remises à plat avec la nouvelle répartition. Il appartiendra au sociétés de transport de nous faire la proposition de tournées la plus adaptée en termes de temps de transport et d'optimisation des type de véhicules.

A terme, il faut prévoir le transport pour 115 jeunes :

- 45 sur le site La Gentilhommière, 20 rue Schlumberger, 92430 Marnes la Coquette,
- 54 sur le site Les Prés aux Bois, 89 rue Joseph Bertrand, 78220 Viroflay
- 16 sur le site Le Louvre, 13 rue de Chanzy, 78220 Viroflay

Le listing des adresses et type d'installation à ce jour est fourni en pièce jointe.